

Commission Régionale de Discipline

Procès-verbal N°36

Séance du 25.04.2018

Membres présents :

MM

ABDESSMED RAMDANE Président

HOUAMEL LARBI Membre

GUEBAB DJAMEL Membre

Ordre du jour :

01/ Etude des affaires.

02/ Reprise affaires N°292 et 822.

03/ Demande de régularisation d'une situation disciplinaire.

Vu les Articles 47 ,Art 49,Art 101, Art 102, Art 103 Art ,104 Art 105 Art 106 ,Art 110,Art 111 ,Art 112, Art 113 , Art 114 , Art 115, Art 116, Art 117 Art 118 Art 119, Art 120 ,Art 121 ,Art 122, Art 123 ,Art 124, Art 125, Art 126 ,Art 127, Art 128, Art 129 , Art 130, Art 131, Art 132 ,Art 134, Art 135 du Code disciplinaire de la Fédération Algérienne de Football Amateur. Et suite à l'examen des pièces versées aux dossiers, aux rapports des officiels des rencontres, ainsi qu'aux auditions, la Commission de Discipline après délibération, a pris les décisions suivantes :

DELIBERATIONS

01/ Etude des affaires :

DIVISION REGIONALE II G2 (seniors) 28eme JOURNEE

Affaire N°: 1012 Rencontre CRBB - USHD du 21.04.2018				
JOUEUR (S)	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	AMENDE (S)
BAKHTI HALIM	1710698	USHD	Avertissement pour comportement anti sportif	
ZERROURI CHERIF	1710045	USHD	Avertissement pour comportement anti sportif	

Affaire N°: 1013 Rencontre NSMS - MBB du 21.04.2018				
JOUEUR (S)	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	AMENDE (S)
KERBAA KHALED	1710713	NSMS	Avertissement : Contestation de décision, un (01) match ferme de suspension.	2.000 DA
SAYAH BOUBAKER SEDI	1710710	NSMS	Avertissement pour comportement anti sportif	

Article 84 : Mesures disciplinaires.

Les sanctions disciplinaires sont prises par la Commission de Discipline. Elle statue en première instance en se référant au règlement et au code disciplinaire de la FAF. Elle prononce les sanctions en fonction des incidents qui sont signalés sur la feuille de match, les rapports établis par les officiels de matchs et sur tout autre moyen audiovisuel.

Partie arrêtée à 54^{ème} minute de jeu :

Partie arrêtée à la 54^{ème} minute de jeu, suite à une agression envers officiels (arbitre principal et assistant) par les joueurs du club local NSM SEHIRA alors que le score était de trois (03) buts à zéro (00) en faveur de l'équipe visiteuse MB BARIKA.

Vu, la feuille de match,

Vu, les rapports des officiels,

Vu, le rapport complémentaire des officiels,

Vu, le certificat délivré par le Médecin légiste confirmant les lésions corporelles (arbitre assistant),

- Attendu, que les officiels signalent qu'ils ont été menacés durant la mi-temps par les dirigeants du club NSM SEHIRA,
- Attendu, que l'arbitre principal signale l'agression collective de l'arbitre assistant (avec lésion corporelle) par les joueurs : ZIOUCHE SADAM LN°1710722, KERBAA KHALED LN°1710713, BAATOUCHE KHEIRELINE LN°1710734, HOCINE ILYES LN°1710980, DEMIKHA EL HADJ LN°1710720, BOUZIANE BAHBA EDDINE LN°1710977 et ZIOUCHE FARES LN°1710712 du club NSM SEHIRA,
- Attendu, qu'il ya eu envahissement du terrain de la part de quelques supporters de l'équipe NSM SEHIRA,
- Attendu, que les officiels signalent des jets des pierres et des projectiles de toute nature par les supporters de l'équipe locale NSM SEHIRA,
- Attendu, que suite à cette agression commise par les joueurs du club NSM SEHIRA sur la personne de (l'arbitre assistant),
- Attendu, que les officiels signalent la très mauvaise organisation du club locale NSM SEHIRA,
- Attendu, que les officiels ont été assiégés durant deux (02) heures au niveau des vestiaires,
- Attendu, que l'arbitre principal a décidé d'arrêter le match ,
- Attendu, que les officiels signalent que l'arbitre assistant à été évacué vers l'hôpital,

Par ces motifs, la Commission de Discipline décide de :

- Suspendre les joueurs ZIOUCHE SADAM LN°1710722, KERBAA KHALED LN°1710713, BAATOUCHE KHEIRELINE LN°1710734 HOCINE ILYES LN°1710980, DEMIKHA EL HADJ LN°1710720, BOUZIANE BAHBA EDDINE LN°1710977 et ZIOUCHE FARES LN°1710712 du club NSM SEHIRA pour deux (02) ans fermes à chacun et une amende de 15.000 DA à chacun,
- Suspendre le terrain du club NSM SEHIRA pour un (01) match à huis clos et amende de 20.000 DA

pour mauvaise organisation (Récidiviste - Voir affaire N°652 - Article N°132 et 149 des RG de la FAF),

- Donne match perdu par pénalité au club NSM SEHIRA et attribue le gain au club MB BARIKA :

NSM SEHIRA (00) point (00) but

MB BARIKA (03) points (03) buts

- Délocaliser une (01) rencontre du club NSM SEHIRA et à huis clos dans un terrain pouvant assurer la bonne organisation.
- **Affaire en cours.**

DIVISION REGIONALE I (seniors) 29eme JOURNEE

Affaire N°: 1014 Rencontre TRBA - MCM du 20.04.2018

JOUEUR (S)	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	AMENDE (S)
ACHOURI MOUADH	1710862	TRBA	Avertissement pour comportement anti sportif	
BOUKHLOUF AMINE	1710867	TRBA	Avertissement pour comportement anti sportif	

Affaire N°: 1015 Rencontre OBM - CRBAY du 20.04.2018

JOUEUR (S)	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	AMENDE (S)
FETHALAH AYOUB	1710805	OBM	Avertissement pour comportement anti sportif	

Affaire N°:1016 Rencontre USD - NRBA du 20.04.2018

JOUEUR (S)	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	AMENDE (S)
NAILI FOUAD	1711244	NRBA	Avertissement pour comportement anti sportif	

Affaire N°:1017 Rencontre ABC - ESSAH du 20.04.2018

JOUEUR (S)	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	AMENDE (S)
AOUGBI RIDHA	1710247	ESSAH	Avertissement pour comportement anti sportif	
HOUARI TOUFIK	1740217	ABC	Avertissement pour comportement anti sportif	
ALIOUAT FAYCAL	1710781	ESSAH	Joueur signale : Quatre (04) matchs fermes de suspension pour insulte envers arbitre assistant en fin de partie.	10.000 DA

Affaire N°: 1018 Rencontre ARBZ - RUJSB du 20.04.2018

JOUEUR (S)	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	AMENDE (S)
MENACER HICHEM	1710793	RUJSB	Joueur exclu : Un (01) match ferme de suspension pour cumul d'avertissements.	

Affaire N°: 1019 Rencontre OM - MBS du 20.04.2018

JOUEUR (S)	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	AMENDE (S)
AMROUNE RAFIQ	1710599	OM	Avertissement pour anti jeu	
KIDI ZINE EDINE	1710604	OM	Avertissement pour comportement anti sportif	
ZEROUGA A.RACHID	1710589	OM	Avertissement pour comportement anti sportif	
ATMANI SOFIANE	1710438	MBS	Avertissement pour comportement anti sportif	

BRAHIMI AMAR	1710453	MBS	Avertissement pour comportement anti sportif	
--------------	---------	-----	--	--

Affaire N°: 1020 Rencontre JSS - UST du 2018

JOUEUR (S)	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	AMENDE (S)
AZOUZ BOUBAKER	1710797	JSS	Avertissement pour comportement anti sportif	
ABDELAZIZ MOSTAFA	1710568	UST	Avertissement pour comportement anti sportif	

CHAMPIONNAT DE JEUNES « PLAY- OFF »

Affaire N°: 1021 Rencontre USB - ASBG (U15) du 20.04.2018

JOUEUR (S)	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	AMENDE (S)
SAOULI MED ALI	1780344	USB	Avertissement pour comportement anti sportif	
BOUREGHDAD ALI	1780728	ASBG	Avertissement pour comportement anti sportif	
BARKAT LOKMANE	1790704	ASBG	Avertissement pour comportement anti sportif	
OMAR MED RAFIQ	1790701	ASBG	Avertissement pour comportement anti sportif	
BOUREGHDAD ADEM	1780725	ASBG	Avertissement pour comportement anti sportif	
HAMIMID A.GHANI	170406	ASBG	Dirigeant refoulé : Avertissement pour contestation de décision, un (01) match ferme de suspension.	2.000 DA
		ASBG	Equipe incorrecte	2.500 DA

Affaire N°: 1022 Rencontre WACZ - NRBOD (U17) du 20.04.2018

JOUEUR (S)	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	AMENDE (S)
ZANAT WASSIM	1760362	NRBOD	Avertissement pour comportement anti sportif	
CHEBAHI A.RAOUF	1760365	NRBOD	Avertissement pour comportement anti sportif	
DIRAR MAHDI	1760363	NRBOD	Avertissement pour comportement anti sportif	

Affaire N°: 1023 Rencontre SAB - CRBOD (U15) du 21.04.2018

JOUEUR (S)	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	AMENDE (S)
GHERAB MOHAMED	1780216	CRBOD	Avertissement pour comportement anti sportif	
GEUNDOUZ FOUAD	1781104	SAB	Avertissement pour comportement anti sportif	

Affaire N°:1024 Rencontre CRBK - UST (U19) du 20.04.2018

JOUEUR (S)	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	AMENDE (S)
SALAH FAHD	1740121	UST	Avertissement pour comportement anti sportif	
ROUINI ADEL	1740199	CRBK	Avertissement pour comportement anti sportif	
GHORABI ANOUAR	1740197	CRBK	Avertissement pour comportement anti sportif	
GUETTALA MOUNDH	1740204	CRBK	Avertissement pour comportement anti sportif	

02/ Reprise affaires :

N°292 :

Il y a eu de lire : Joueur averti pour contestation de décision au lieu de joueur averti pour comportement anti sportif.

Affaire N°: 292 Rencontre UST - OM 'SILA (U19) du 13.04.2018				
JOUEUR (S)	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	AMENDE (S)
LAGHOUIRA A.KADER	1740124	UST	Avertissement : Contestation de décision, un (01) match ferme de suspension.	1.500 DA

N°822 :

Il y a eu de lire : Joueur averti pour contestation de décision OUZANE AKRAM LN°1711228 du club CRB NGAOUS et non joueur averti pour contestation de décision OUZANE AKRAM LN°1711228 du club IRB MENAA.

Affaire N°: 822 Rencontre IRBM –CRBN (SENIORS) du 17.03.2018				
JOUEUR (S)	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	AMENDE (S)
OUZANE AKRAM	1711228	CRBN	Avertissement : Contestation de décision, un (01) match ferme de suspension.	2.000 DA

03/ Régularisation situation disciplinaire (OB MEDJANA) :

JOUEUR (S)	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)
RIGHI MOHAMED	1710815	OBM	Un (01) match de suspension ferme en sus de la sanction initiale à compter du 22.04.2018